



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_08_293
Portant règlementation du stationnement et de la circulation publique

La Maire de la Commune du Haillan,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT qu'en raison du vide-greniers qui se déroulera le 24 septembre 2023 place François Mitterrand, allée de l'Europe et sur le parking du personnel de la mairie il convient d'y réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des exposants, des usagers ainsi que la tranquillité, la salubrité, l'ordre public nécessaires au bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sur la place François Mitterrand, l'allée de l'Europe et sur le parking du personnel de la mairie est interdit du samedi 23 septembre 2023 à 12h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur l'allée de l'Europe ainsi que sur le parking du personnel de la mairie le dimanche 24 septembre 2023 de 06h30 à 20h00, sauf véhicules d'urgence et de secours ainsi que les véhicules nécessaires à l'organisation du vide grenier.

Pour assurer la desserte des résidences Pasteur et Météores, un accès est maintenu par la portion directe de l'allée de l'Europe située entre la résidence les Météores et l'avenue Pasteur. La circulation des riverains pourra s'y effectuer de façon alternée dans les deux sens de 06h30 à 20h00.

Article 3 :

La Ville du Haillan mettra des barrières de police et des panneaux de signalisation routière à disposition de l'organisateur de la manifestation.

La mise en place de ces derniers ainsi que la sécurité de la manifestation sont à la charge de l'organisateur qui, en cas d'incident, engage sa responsabilité pénale.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.


Article 5 – Ampliation


Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Monsieur le Directeur du Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole - Le Haillan
- Commissariat de Police Nationale d'Eysines
- Caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Médard-en-Jalles-33160
(direction@sdis33.fr)
- Police Municipale du Haillan (police.municipale@ville-lehaillan.fr)
- Services techniques du Haillan (service.technique@ville-lehaillan.fr)
- A l'organisateur, Bon débarras du Haillan : bondebarrasduhaillan@gmail.com

Fait au Haillan, le

17 AOUT 2023

La Maire,

Andrea KISS.



Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte